

ASSEMBLÉE NATIONALE



TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

COMMISSION DES INSTITUTIONS

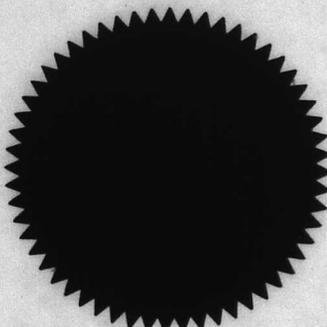
Monsieur le président,

J'ai l'honneur de déposer le rapport de la Commission des institutions qui a siégé le 11 juin 1991 afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi 146 - "Loi modifiant le montant des amendes dans diverses dispositions législatives".

Le projet de loi a été adopté.

Le président de la Commission,

Claude Dauphin  
Député de Marquette



**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION**

**Commission des institutions**

**PROCÈS-VERBAL**

**Séance du 11 juin 1991**

**2<sup>a</sup> Procéder à l'étude détaillée du projet de  
loi 146 - "Loi modifiant le montant  
des amendes dans diverses dispositions  
législatives"**

## PROCÈS-VERBAL

### Commission des institutions

Séance du 11 juin 1991

**Mandat:** Procéder à l'étude détaillée du projet de loi 146 - "Loi modifiant le montant des amendes dans diverses dispositions législatives". (Ordre de l'Assemblée, 5 juin 1991).

#### Membres présents:

- M. Dauphin (Marquette), président de la Commission
- Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), porte-parole de l'Opposition officielle en matière de justice
- M. Holden (Westmount)
- M. Houde (Berthier)
- M. Kehoe (Chapleau)
- M. Lafrance (Iberville)
- M. LeSage (Hull)
- M. Messier (Saint-Hyacinthe)
- M. Rémillard (Jean-Talon), ministre de la Justice

---

La Commission se réunit à 10 h 24 sous la présidence de M. Dauphin (Marquette), président de la Commission.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

Le président donne lecture du mandat de la Commission.

## REMARQUES PRÉLIMINAIRES

Le ministre de la Justice, M. Rémillard (Jean-Talon), et la porte-parole de l'Opposition officielle, Mme Harel (Hochelaga-Maisonneuve), font quelques remarques préliminaires.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1: Un débat s'engage.

## ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

Une discussion s'engage sur l'organisation des travaux.

À 10 h 46, après une suspension de deux minutes, la Commission poursuit ses travaux.

Le président propose que les articles du projet de loi soient étudiés en plusieurs blocs. La proposition est adoptée.

## ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Articles 1 à 30: Après débat, les articles 1 à 30 sont adoptés.

Articles 36 à 43: Après débat, les articles 36 à 43 sont adoptés.

Articles 46 à 52: Les articles 46 à 52 sont adoptés.

Articles 54 à 76: Un débat s'engage.

Avec la permission de la Commission, Me Marie-Josée Cantin, du Bureau des lois, apporte quelques précisions.

Les articles 54 à 76 sont adoptés après division des voix.

Articles 85 à 115: Après débat, les articles 85 à 115 sont adoptés après division des voix.

Articles 117 et 118: Les articles 117 et 118 sont adoptés.

Articles 122 à 128: Les articles 122 à 128 sont adoptés.

Articles 130 à 132: Les articles 130 à 132 sont adoptés après division des voix.

Articles 135 à 144: Les articles 135 à 144 sont adoptés.

Articles 31 à 35: Les articles 31 à 35 sont adoptés.

Articles 77 à 84: Les articles 77 à 84 sont adoptés.

Article 116: Après débat, l'article 116 est adopté.

Articles 44 et 45: Les articles 44 et 45 sont adoptés.

Article 53: L'article 53 est adopté.

Articles 119 à 121: Les articles 119 à 121 sont adoptés.

Article 129: L'article 129 est adopté.

Articles 133 et 134: Les articles 133 et 134 sont adoptés.

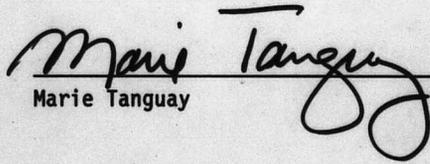
Article 145: L'article 145 est adopté.

TITRE DU PROJET DE LOI: Le titre du projet de loi est adopté.

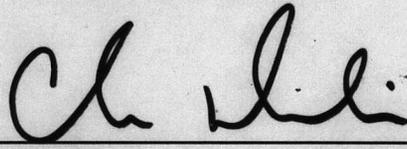
LE PROJET DE LOI 146 - "Loi modifiant le montant des amendes dans diverses dispositions législatives" est adopté après division des voix.

À 11 h 29, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

  
Marie Tanguay

Le président de la Commission,

  
Claude Dauphin

Québec, le 11 juin 1991

MT/jdo